



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260513

Domaine : 2.1.2

Date de convocation : 22 mai 2026

Date de l'affichage : 22 mai 2026

Date d'affichage de la délibération : 29 mai 2026

Objet : 13 – Minorité de blocage au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Eva LEMPICKI, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Mathis CONTASSOT, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI (à partir de 20h30), Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Elène JAILLON a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS

Absents : Monsieur Jack-Tomy NKENZI (jusqu'à 20h30)

Monsieur Jean-Pierre HARDY a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 30 (jusqu'à 20h30), 31 (à partir de 20h30)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire ;

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR qui prévoit notamment le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés d'agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, affaires foncières et aménagement du territoire

095-219502184-20260528-20260513-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

CONSIDERANT que le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité intervient de plein droit au 1er juillet 2026 sauf si, dans les trois mois qui précèdent ce terme, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, alors ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de conserver la maîtrise de son aménagement territorial en conservant la compétence PLU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de s'opposer au transfert à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

CHARGE Monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ainsi qu'au Préfet du Val d'Oise avant le terme du délai légal.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France